

|  |   |
|--|---|
| Département de Loire Atlantique  | République Française  |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>ESTUAIRE ET SILLON</b>   | <b>CONSEIL du 23 MAI 2024</b>   |
| 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY  | <b>Délibération n° 18_23-05-2024</b><br><b>Date de convocation</b> : 17/05/2024<br><b>Lieu de la séance</b> : La Chapelle-Launay<br><b>Date de la séance</b> : 23/05/2024                       |
| <b>Présents :</b><br>Messieurs :<br>A. LE BORGNE, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD<br><br>Mesdames :<br>V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD                                 | <b>Nombre de membres en exercice</b> : 36<br><b>Quorum</b> = 19<br><b>Nombre de conseillers présents</b> : 23<br><b>Procurations</b> : 9<br><b>Nombre de votants</b> : 32<br><b>Absents</b> : 4 |
| <b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b><br>R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU<br>S. PASCO pouvoir à P. MARTIN<br>C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD<br>D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE<br>JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU<br>H. COUTELLER pouvoir à A. LE BORGNE<br>E. LE QUENVEN pouvoir à A. FARCY<br>J. LERAY pouvoir à N. FLAURAUD<br>S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD | <b>Présidence</b> : R. NICOLEAU<br><b>Secrétaire de séance</b> : M. GUILLARD<br><b>Rapporteur</b> : R. NICOLEAU   |
| <b>Absents excusés :</b><br>JL. THAUVIN<br>M. GALLERAND<br>A. JOGUET<br>C. PETER   |   |

## ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Il est proposé la création des postes suivants :

⇒ **Postes permanents**

**Dans le cadre de la création d'un pool d'agents volants pour le service petite enfance :**

- Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (80%), (*grade : Educateur de Jeunes Enfants*),
- Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Agent Social à temps non complet (80%), (*grades : agent social, agent social principal 2<sup>ème</sup> classe, agent social principal 1<sup>ère</sup> classe*),
- Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Auxiliaire de Puériculture à temps non complet (80%), (*grades : auxiliaire de puériculture classe normale, auxiliaire de Puériculture classe supérieure*).

**Dans le cadre d'un besoin à la direction de l'aménagement de l'espace :**

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'Assistant(e) Administratif(ve) à temps complet (*grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe*).

**Dans le cadre de la réorganisation du service enfance jeunesse :**

- Considérant la nécessité de créer un emploi de directeur adjoint à temps non complet (70%) pour la structure ASLSH de La Guerche,
- Considérant la nécessité de créer un emploi de directeur adjoint à temps non complet (70%) pour la structure ASLSH de Malville,
- Considérant la nécessité de créer un emploi de directeur adjoint à temps non complet (50%) pour la structure APS de Bouée,
- Considérant la nécessité de créer un emploi de directeur à temps non complet (40%) pour la structure ALSH Savenay du mercredi.

(*Grades : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe.*)

Le président propose par ailleurs la modification des temps de travail suivants :

**Dans le cadre de la réorganisation du service transports scolaires :**

- Considérant la nécessité de modifier le temps de travail du poste de référent technique de 100 % à 80 %,
  - ⇒ Considérant la nécessité de modifier le temps de travail du poste de référent territorial du secteur de Savenay de 48.6 % à 100 %

## Postes non-permanents

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur PAT à temps complet (grades : technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe).

De plus, depuis 2017 le tableau des effectifs a connu de nombreuses mises à jour et fait l'objet d'autant de délibérations. Afin de disposer d'une nouvelle base légale, il est proposé aux membres du Conseil de délibérer sur un nouveau tableau reprenant l'ensemble des besoins de la collectivité actuels en postes permanents et non permanents en y incluant les postes ci-dessus proposés à la création.

### CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER le tableau des emplois proposés à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération et tel qu'annexé,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Fait le 24 mai 2024

Michel GUILLARD  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 24 MAI 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 24 MAI 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU